

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 juin 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 35
- représentés : 0
- excusés : 4
- absents : 2

L'an deux mille vingt, quinze juin, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MAZARD Christian, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OVIGNE Sophie, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, ROUSSELLE François, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre.

**SUPPLEANTS** : DUCRET Philippe, suppléant de Mme FRANCHET Stéphanie  
GUERET David, suppléant de Mme REVERCHON Christiane

**ABSENTS** : AIMON Aimé, SPRINGAUX Claude.

**ABSENTS EXCUSES** : LIND Catherine, MARTIN Philippe, NEY Emile, OROSCO Mireille,

**SECRETARE DE SEANCE** : CLEMENT Christelle.

En début de séance, Madame la Présidente propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre de jour :

- Recrutement d'un agent d'entretien : accroissement temporaire d'activité et création d'un poste
- Traitement des boues : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Elle propose également de retirer de l'ordre du jour le point n°6 portant avis de la CCMGY sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Marnay

**- Budget « DSP assainissement » : DM n°1**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « DSP Assainissement », afin d'ajuster les crédits comme suit:

- le montant de la redevance due à l'Agence de l'Eau ;
- le coût de mise à disposition du personnel communal en 2019 (virements de crédits entre les chapitres 011 et 012)
- le coût du remboursement d'un prêt à la commune de Vantoux

De plus, du fait de la taille de la population de la communauté de communes, il avait été décidé d'appliquer une nomenclature M49 simplifiée. Or, à la demande du trésorier, suite à une erreur dans la création du budget en Trésorerie, il convient d'appliquer, de manière exceptionnelle, la nomenclature M49 développée pour l'année 2020, et de procéder aux modifications de crédits.

<b>Fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
D 011 - Charges à caractère général	616	- 3 000.00 €
	6161	3 000.00 €
	622	- 20 000.00 €
	6226	20 000.00 €
	623	- 500.00 €
	6231	500.00 €
	626	- 500.00 €
	6262	500.00 €
	628	- 16 000.00 €
D 012 - Charges de personnel	621	- 10 000.00 €
	6211	10 000.00 €
	6218	16 000.00 €
	6410	- 10 000.00 €
	6411	10 000.00 €
D 014 - Atténuation de produits	706129	10 000.00 €
D 66 - Charges financières	66111	3 500.00 €
R 70 - Prestation de service	70611	13 500.00 €
<b>Investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
D 040 - Opération d'ordre entre sections	1391	- 120 000.00 €
	13918	120 000.00 €
D 16 - Remboursement dette	1687	8 300.00 €
D20-Immobilisations corporelles	203	- 64 000.00 €
	2031	64 000.00 €
D21 - Immobilisations corporelles	21756	- 50 000.00 €
	217562	50 000.00 €
D23-Immobilisations en cours	2317	- 8 300.00 €
R 040 - Opération d'ordre entre section	28158	- 300 000.00 €
	281562	300 000.00 €
R 13 - Subventions d'investissement	131	- 875 000.00 €
	1318	875 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la présente décision modificative.

### **Délibération votée à l'Unanimité**

**- DSP Eau : avenant aux contrats antérieurs à la nouvelle DSP communautaire**

Madame la Présidente informe que les contrats de DSP signés avec la société de Distribution Gaz et Eaux (SDGE) conclus antérieurement à la passation de la DSP « Eau » par la CCMGY courent jusqu'à leur date de fin.

Il s'agit du contrat de l'ex syndicat des eaux de Bucey-Les-Gy (fin au 30 septembre 2023), de la commune de Charcenne (fin au 31 décembre 2024) et de l'ex syndicat des Douins (fin au 30 juin 2024).

Dans le cadre de la loi Notre, la Communauté de Communes des Monts de Gy a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2019, et a signé une DSP avec la SDGE au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette DSP est soumise à TVA, la population de la communauté de communes étant supérieure à 3 500 habitants.

Contrairement à la DSP signée entre la CCMGy et la SDGE, les contrats signés par les collectivités citées ci-dessus, antérieurs à 2014, ne prévoyaient pas le reversement de la surtaxe avec de la TVA.

Afin d'avoir un régime de Tva unifié, il est proposé que le fermier reverse la surtaxe avec la TVA sur tout le périmètre affermé.

Ainsi, les avenants aux contrats de délégation de service public ont pour objet d'intégrer la TVA au reversement de la surtaxe par le délégataire à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La part de la Communauté de Communes doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Délégué des investissements réalisés par la Communauté de Communes. Elle est, de ce fait, soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de droit commun. Le Délégué reverse donc à la Communauté de Communes les montants HT de surtaxe perçus auprès des usagers, auquel s'ajoute la TVA au taux de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les trois avenants aux contrats de DSP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- Autorise la Présidente à signer les trois avenants aux contrats de DSP, et tous documents utiles à cet effet.

**Délibération votée à l'Unanimité**

**- Prêt Assainissement : convention de répartition du prêt avec la Commune de Vantoux**

Madame la Présidente informe que la commune de Vantoux et Longeville a contracté un prêt de 400 000 € pour financer des travaux de réhabilitation du village, dont un quart, soit 100 000 €, était destiné à financer des travaux d'assainissement.

Ce prêt d'une durée de 25 ans court jusqu'au 6 février 2032.

Le montant de l'annuité annuelle totale s'élevant à 23 192.92 €, le montant du remboursement annuel de l'annuité sera de 5 798.23 €.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient que la communauté de communes des Monts de Gy rembourse à la commune le montant de l'annuité annuelle correspondante à la part « assainissement ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire** (Monsieur Laurent Rivet ne participa pas au vote) :

- Approuve le principe du remboursement du quart de l'annuité annuelle prise en charge par la commune ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la Commune de Vantoux

**Délibération votée à l'Unanimité**

**-Aide à l'immobilier d'entreprise : avenant n°2 à la convention passée de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département**

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire la convention signée avec le Département permettant de co-financer des aides à l'immobilier d'entreprise, régies par un règlement d'intervention.

Lors du conseil communautaire du 17 février dernier, le conseil a accepté d'abaisser le seuil d'éligibilité à 250 m2.

Le Président du Conseil Départemental propose, eu égard au contexte économique et aux besoins de réactivité des entreprises, de donner la possibilité aux entreprises de pouvoir déposer plusieurs dossiers (au lieu d'un seul actuellement) dans le délai imparti de 3 ans, dans la limite du plafond identique d'aide financière du Département de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte cet avenant n°2 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante

## **Délibération votée à l'Unanimité**

### **- Principe de la Délégation de service public des micro-crèches**

Madame la Présidente rappelle que la CCMGy a la compétence « gestion du service petite enfance » et qu'à présent les deux micro-crèches présentes sur le territoire à Gy, et Fretigney-et-Velloreille sont gérées par délégation de service public.

Elle précise que la convention de délégation de service public, prolongée d'une année, prend fin le 31 décembre 2020, et qu'il convient donc de se prononcer sur le renouvellement éventuel de ce mode de gestion.

La délégation de service public est désormais englobée dans la nouvelle notion de concession de service, tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Pour la gestion des deux structures de micro-crèches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame la Présidente propose de recourir à nouveau à la délégation de ce service.

Dans ce dispositif, la CCMGy reste :

- propriétaire ou locataire des installations
- assure les travaux d'entretien et de maintenance

Le délégataire :

- Assure le fonctionnement du service
- Gère les relations avec les usagers
- Se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation : participations financières des familles, prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales, toutes participations provenant de partenariats ou de mécénat.

La poursuite de la gestion par voie de délégation de service public présente certaines caractéristiques susceptibles de constituer un avantage par rapport à la régie directe, notamment :

- La responsabilité du délégataire,

- La qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service
- Des moyens, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service
- L'optimisation de l'organisation et des coûts tout en contrôlant le projet pédagogique

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont les suivantes :

- Gestion de la micro-crèche « Les Galopins » de Fretigney-et-Velloreille et « Gy'Gazouille » de Gy d'une capacité respective de 10 places
- Accueil des enfants du territoire de 2 mois ½ jusqu'à la scolarisation
- Fourniture des repas dans le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire
- Ouverture des établissements du lundi au vendredi
- Garantie d'un taux de présentéisme financier minimum de 70%
- Proposition aux familles d'un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales
- Application du barème national de la CAF (PSU)
- Gestion et entretien des locaux et mobiliers mis à disposition par la CCMGy

La durée de la concession serait de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les caractéristiques de la prestation qui a été assurée par le délégataire et qui pourrait être à nouveau confiée à un délégataire,

Considérant que le mode de gestion déléguée a donné entière satisfaction,

Considérant qu'il est préférable de confier la gestion des micro-crèches, par délégation à un prestataire professionnel de la petite enfance car elle induit une charge trop lourde en terme de gestion de personnels et de régie de recettes,

- Décide d'approuver le principe d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Approuve le lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches pour une durée de 5 ans;
- Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

- Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

### **Délibération votée à l'Unanimité**

#### **- Convention d'entretien des sentiers de randonnée pédestre**

Madame la Présidente informe, que dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée, il convient de signer avec l'association « Dynamique des Monts de Gy » une convention afin de définir les conditions d'entretien et de balisage des sentiers.

Les sentiers pédestres concernés sont :

- Bellevue : 10 km
- Les Pelouses des Monts de Gy : 12 km
- Circuit de la Baume Noire : 14.50 km
- Sentier de Fontenelay (17 Km AR)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation de la convention avec l'association ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention, et tous documents utiles à cet effet.

### **Délibération votée à l'Unanimité**



**- Epandage des boues : appel à projet de l'Agence de l'Eau**

Madame la Présidente informe que suite à la circulaire du 2 avril 2020 réglementant l'épandage des boues des station d'épuration dans le contexte du covid-19, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a décidé de mesures d'urgences exceptionnelles en faveur des maîtres d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées produisant des boues non hygiénisées et astreints à trouver un débouché alternatif à l'épandage direct.

Une aide financière forfaitaire et unique pourra être versée en 2020 par station de traitement des eaux usées concernée selon la capacité nominale et le type de traitement majoritairement réalisé ou envisagé au moment de la demande d'aide. Sur le territoire de la CCMGY, cela concerne les stations d'épuration de Frasne Le Château et de Fretigney-et-Velloreille.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Madame la Présidente à solliciter une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la gestion exceptionnelle des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte du Covid-19 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération votée à l'Unanimité**

**- Accroissement temporaire d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre de la procédure de recrutement sur emploi permanent,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à compter du 22 juin 2020 d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une réflexion sur la réorganisation des services de la collectivité
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4h hebdomadaires (soit 4/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la CCMGY, de l'Office du Tourisme et des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle significative sur un poste similaire
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence aux grades de recrutement cités ci-dessus et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'indice ne pourra être supérieur à l'indice brut maximum 525 / indice majoré maximum 450.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération votée à l'Unanimité**

